

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Afin de permettre aux animaux de bétail de garder leurs cornes notre organisation demande l'intégration de la mesure suivante :

- **Instauration d'une contribution pour la détention d'animaux à cornes :**
Notre organisation soutient l'opinion de plus d'un million de citoyens qui souhaitent préserver la dignité du bétail (initiative populaire « Pour la dignité des animaux de rente agricole (initiative pour les vaches à cornes) ».
Les contributions au système de production actuelles ont conduit à la promotion de l'écornage et à des inégalités dans l'agriculture. Il s'agit de corriger cette situation.

En conséquence, notre organisation demande que la Confédération complète le projet actuel de la Politique agricole par une rétribution aux agriculteurs qui n'effectuent pas l'ablation des cornes, en tant que compensation pour les éventuels frais supplémentaires et pour encourager la prise en considération du bien-être animal.

Bemerkungen zu einzelnen Artikeln / Remarques par rapport aux différents articles / Osservazioni su singoli articoli

Artikel Article Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 75, al. 1	<p><i>(Nouveau)</i> 1 Des contributions au système de production sont octroyées pour la promotion de modes de production particulièrement proches de la nature et respectueux de l'environnement et des animaux. Ces contributions comprennent:</p> <p>....</p> <p>e. une contribution pour la détention d'animaux à cornes.</p>	<p>L'introduction de nouvelles mesures destinées à améliorer continuellement des modes de production particulièrement respectueux des animaux plébiscités par les citoyens doit également être intégrée à la PA22+.</p> <p>Dans cette optique, une contribution pour la détention d'animaux à cornes doit impérativement figurer à la liste des contributions au système de production. L'écornage constitue une grave atteinte à l'intégrité physique des animaux et porte considérablement atteinte aux valeurs agricoles de la Suisse largement diffusées au niveau international (emblème de la vache avec des cornes).</p>
Art. 97, al. 1	<p><i>(Complément)</i> 1 Le canton approuve les projets, pour lesquels la Confédération accorde des contributions. Ces contributions sont octroyées à condition que les prescriptions pour une stabulation particulièrement respectueuse des animaux soient respectées (espaces suffisant pour la détention d'animaux avec des cornes et la détention d'animaux en stabulation libre)</p>	<p>Afin d'encourager les exploitants à détenir des animaux à cornes et appliquer si possible la stabulation libre, il est capital que la Confédération contribue à l'aménagement nécessaire des étables pour ce mode d'élevage particulièrement respectueux des animaux. Cf. remarques sur l'art. 75, al. 1 concernant l'écornage des animaux de rente.</p>

Artikel Article Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 107, al. 2	<i>(Complément)</i> 2 Les crédits d'investissement peuvent également être alloués sous forme de crédits de construction, lorsqu'il s'agit de projets collectifs importants. Ces crédits de construction sont accordés à condition que les prescriptions pour une stabulation particulièrement respectueuse des animaux soient respectées (espaces suffisant pour la détention d'animaux avec des cornes et la détention d'animaux en stabulation libre)	CF. remarques sur l'art. 97, al. 1